



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7

17 août 2012**

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad (Inde), 1-5 octobre 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À leur cinquième réunion, les Parties au Protocole ont adopté le mandat relatif à l'évaluation exhaustive du Plan d'action de renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre efficace du Protocole. Ce mandat décrivait notamment la portée et le processus conduisant à l'évaluation du Plan d'action à la présente réunion (décision BS-V/3). Les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées ont été invités à soumettre des informations pertinentes qui pourraient faciliter l'examen approfondi du Plan d'action actualisé ainsi que leurs opinions et suggestions sur son éventuelle révision. Le Secrétaire exécutif a pour sa part été prié de commander une évaluation indépendante du Plan d'action et d'établir un document de travail pour faciliter l'examen approfondi du Plan d'action, compte tenu des communications faites par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, des informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et des conclusions de l'évaluation indépendante. Qui plus est, le Secrétaire exécutif a été prié d'organiser un forum en ligne afin de recenser les méthodes stratégiques de renforcement des capacités et d'élaborer un cadre d'évaluation des capacités ainsi qu'un cadre de suivi et d'évaluation, et d'en soumettre les résultats aux Parties à leur sixième réunion.

2. En ce qui concerne le mécanisme de coordination, les Parties ont, à leur quatrième réunion, dans le paragraphe 15 de la décision BS-IV/3, prié le Secrétaire exécutif de continuer à prendre des mesures pour améliorer la mise en oeuvre du mécanisme de coordination et de remettre un rapport à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1

** Document republié pour des raisons techniques

3. Le présent document fournit dans la section II un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des activités de renforcement des activités relevant du Protocole, y compris les progrès accomplis au titre de la mise en oeuvre du Plan d'action. La Section III fait une analyse des approches stratégiques qui pourraient aider à améliorer l'efficacité, l'impact et la durabilité des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. La Section IV fournit un bref rapport sur l'application du mécanisme de coordination et décrit les mesures nécessaires pour la rationaliser et l'améliorer. La dernière section fournit les éléments d'une éventuelle décision sur le renforcement des capacités.

4. Les Parties sont invitées à prendre en compte les informations que contient le présent document dans leur examen de l'évaluation exhaustive et de la révision possible du Plan d'action actualisé ainsi que des mesures propres à améliorer le mécanisme de coordination. Elles souhaiteront peut-être aussi prendre en compte ces informations lorsqu'elles donnent des orientations additionnelles sur les mesures propres à améliorer les activités de renforcement des capacités conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour le Protocole. Les Parties souhaiteront peut-être aussi examiner le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1 établi par le Secrétaire exécutif pour faciliter l'évaluation exhaustive et de la révision possible du Plan d'action. Le document comporte un projet de cadre et de Plan d'action du renforcement des capacités pour la mise en oeuvre efficace du Protocole qui viendrait remplacer le Plan d'action actualisé en vigueur.

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN VERTU DU PROTOCOLE, Y COMPRIS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

5. Conformément aux décisions dont mention est faite dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessus, cette section présente un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités en vertu du Protocole, y compris les progrès accomplis au titre de la mise en oeuvre du Plan d'action, sur la base des informations fournies par les Parties dans leurs deuxièmes rapports nationaux, des rapports soumis au Secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées sur leurs activités de renforcement des capacités et sur les conclusions de l'évaluation indépendante du Plan d'action. On trouvera un compte rendu plus détaillé de la mise en oeuvre du Plan d'action dans le rapport de l'évaluation indépendante que contient le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2.

A. Rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités sur la base des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux

6. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux, 119 Parties (83% de celles qui ont répondu à la question 143 du formulaire de déclaration) ont indiqué que, durant la période de déclaration en cours, elles avaient entrepris des activités pour la mise en valeur et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques. Cela comprend 84% des Parties d'Afrique, 80% de la région Asie-Pacifique, 79% des pays d'Europe centrale et orientale, 90% des pays du GRULAC, 84% des pays du groupe des États d'Europe occidentale et autres États (WEOG), 79% des pays les moins avancés (PMA) et 73% des petits États insulaires en développement (PEID).

7. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient entrepris des activités de renforcement des capacités relatives aux éléments suivants du Plan d'action : formation et renforcement des capacités des ressources humaines (12% des Parties); échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au BCH (12%); sensibilisation, participation et éducation du public à la prévention des

risques biotechnologiques (12%); renforcement des capacités institutionnelles (11%); évaluation des risques et autres compétences scientifiques et techniques (9%); identification d'organismes vivants modifiés (OVM), y compris leur détection (8%); collaboration scientifique, technique et institutionnelle aux niveaux sous-régional, régional et international (7%); et gestion des risques (6%). Peu de Parties par contre ont indiqué qu'elles avaient entrepris des activités de renforcement des capacités relatives aux éléments suivants : transfert de technologie (2%); gestion d'informations confidentielles (2%), mesures propres à combattre les mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illégaux d'OVM (3%); prise en compte des risques pour la santé humaine (4%); mise en oeuvre des modalités de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole (4%); considérations socioéconomiques (4%); et recherches scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques ayant trait aux OVM (5%).

8. En réponse à la question 56, 114 Parties ont relevé la nécessité de renforcer davantage les capacités relatives à tous les éléments susmentionnés. En outre, 61 Parties (43% de celles qui ont répondu à la question) ont indiqué qu'elles nécessitent une assistance technique et financière ainsi qu'un renforcement des capacités pour ce qui est des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale ou destinés à être transformés, conformément au paragraphe 9 de l'article 11 du Protocole¹.

9. Quatre-vingt neuf Parties (62% de celles qui ont répondu à la question 135) ont indiqué qu'elles ont reçu un appui extérieur ou bénéficié d'activités menées en collaboration avec d'autres Parties pour la mise en valeur et/ou le renforcement de leurs ressources humaines et capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques. Tel a été le cas pour 78% des Parties qui ont répondu en Afrique, 63% en Asie et dans le Pacifique, 37% dans les pays d'Europe centrale et orientale, 95% dans les pays du GRULAC, 11% dans les pays du groupe du WEOG, 74% dans les PMA et 82% dans les PEID. Ces réponses semblent indiquer que de nombreux pays en développement Parties au Protocole, en particulier les PMA et les PEID, ont fait appel à une aide extérieure pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il a été signalé que la majeure partie de cette aide passe par des voies multilatérales (39%), surtout par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le reste passe par des voies bilatérales (37%) et régionales (23%).

10. Quarante et une Parties (29% de celles qui ont répondu) ont indiqué qu'elles ont fourni une aide à d'autres Parties pour la mise en valeur et/ou le renforcement de leurs ressources humaines et capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques, à savoir 14% des Parties qui ont répondu en Afrique, 26% en Asie et dans le Pacifique, 21% dans les pays d'Europe centrale et orientale, 52% dans les pays du GRULAC, 53% dans les pays du groupe du WEOG, 8% dans les PMA et 14% dans les PEID. Ces réponses donnent à penser qu'il y a une coopération Sud-Sud en cours dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques encore que dans une mesure limitée.

11. Soixante-huit Parties (48% de celles qui ont répondu) ont indiqué qu'elles avaient fait durant la dernière période de déclaration?? une évaluation de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, y compris 51% des Parties qui ont répondu en Afrique, 43% en Asie et dans le Pacifique, 63% dans les pays d'Europe centrale et orientale, 62% dans les pays du GRULAC, 16% dans les pays du groupe du WEOG, 38% dans les PMA et 41% dans les PEID. Toutefois, 39 Parties seulement (27% de celles qui ont répondu) ont indiqué qu'elles avaient élaboré une stratégie ou un plan d'action en matière de renforcement des capacités, à savoir 31% des Parties qui ont répondu en Afrique, 29% en Asie et dans le Pacifique, 32% dans les pays d'Europe centrale et orientale, 29% dans les pays du GRULAC, 11% dans les pays du groupe du WEOG, 28% dans les PMA et 27% dans les PEID. Ces réponses donnent à

¹ D'après les informations disponibles au BCH, à compter de la date à laquelle le présent rapport a été établi, 27 Parties avaient soumis au BCH des informations sur leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités (<http://bch.cbd.int/database/results/?searchid=520609>)

penser que de nombreux pays n'ont pas encore adopté une approche cohérente et systématique en matière de renforcement des capacités pour l'application du Protocole.

12. En ce qui concerne les capacités existantes, plusieurs Parties ont indiqué qu'elles avaient élaboré un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques tandis que quelques-unes étaient en train de le faire avec le soutien du FEM. Au moins 63 Parties (45% de celles qui ont répondu à la question 84) ont également indiqué qu'elles avaient acquis les capacités intérieures nécessaires pour faire une évaluation des risques, 95 Parties (67%) qu'elles avaient mis en place un mécanisme pour faire des évaluations des risques et 70 Parties (50%) qu'elles avaient élaboré des lignes directrices pour ce faire. De surcroît, 35 Parties (24% de celles qui ont répondu à la question 34) ont indiqué qu'elles avaient les capacités nécessaires pour détecter et identifier les OVM et 52% qu'elles ont de telles capacités dans une certaine mesure. Quelques-unes ont indiqué qu'elles avaient créé des laboratoires de détection d'OVM et d'autres qu'elles avaient acquis des trousseaux d'essai rapide.

13. L'analyse ci-dessus montre que maintes Parties doivent encore mettre en place des stratégies ou plans d'action nationaux cohérents pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Dans plusieurs Parties, les activités de renforcement des capacités semblent être réalisées d'une manière *ad hoc* et fragmentée, essentiellement sous la forme d'activités/événements isolés exécutés par différents acteurs. Qui plus est, les initiatives de renforcement des capacités ne semblent pas reposer sur des évaluations systématiques des besoins. Il est par ailleurs manifeste que demeurent en matière de capacités d'importantes lacunes, en particulier dans les domaines suivants : mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illégaux d'OVM, mise en oeuvre des modalités de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole, gestion des informations confidentielles, recherches scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques relatives aux OVM et prise en compte des considérations socioéconomiques et des risques pour la santé humaine dans la prise de décisions concernant les OVM.

14. À leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être prendre note de l'état d'avancement et des tendances des activités de renforcement des capacités tels qu'ils sont résumés ci-dessus et donner des orientations sur les mesures à prendre pour combler les lacunes et résoudre les problèmes recensés ainsi que pour accroître les efforts déployés à l'échelle nationale et mondiale en vue de créer des capacités suffisantes pour mettre en oeuvre le Protocole comme l'envisage son plan stratégique.

B. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action

15. Conformément au paragraphe 6 de la décision BS-III/3, au paragraphe 4 de la décision BS-IV/3 et au paragraphe 2 de la décision BS-V/3, le Secrétaire exécutif a émis en février 2011 une notification invitant les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre des rapports sur leurs activités et les progrès accomplis au titre de la mise en oeuvre du Plan d'action ainsi que des informations pertinentes qui pourraient faciliter l'examen approfondi du Plan d'action actualisé. En réponse à cette notification, des communications ont été reçues de la Bolivie, de la Malaisie et de l'Union européenne et de quelques-uns de ses Etats membres (Autriche, Bulgarie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie et Suède). On trouvera une compilation de toutes ces communications dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/4).

16. En outre, les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées suivants ont soumis des mises à jour de leurs activités de renforcement des capacités durant les septième et huitième réunions de coordination : Autriche, Cambodge, Italie, Libéria, Pays-Bas, République de Moldova et République tchèque, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et Regional Agricultural and

Environment Initiatives Network (RAEIN)-Africa. Ces mises à jour ont été compilées et mises à disposition aux deux réunions dans les documents d'information UNEP/CBD/BS/CM-CB/7/INF/1 and UNEP/CBD/BS/CM-CB/8/INF/1².

17. La plupart des communications ont fait rapport sur les progrès accomplis dans le cadre d'activités de renforcement des capacités antérieures et en cours dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Rares sont les nouveaux projets, les nouvelles initiatives et les nouveaux programmes d'appui qui ont été exécutés depuis la dernière réunion des Parties.

18. Un examen des communications reçues révèle que l'élan donné au renforcement des capacités en vertu du Protocole s'est ralenti ces dernières années. Tandis que les informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux montrent que de nombreuses Parties, en particulier les PMA et les PEID, n'ont toujours pas les capacités nécessaires pour mettre en oeuvre le Protocole, le niveau d'appui au renforcement des capacités diminue très rapidement. À leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être envisager des mesures propres à améliorer la mobilisation de ressources pour le renforcement des capacités.

19. L'évaluation indépendante du Plan d'action, entre autres choses, a permis de déterminer les progrès accomplis pour sa mise en oeuvre. Le rapport a noté que, en général, des progrès ont été accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de ce Plan. Plusieurs initiatives de renforcement des capacités qui contribuent aux différents éléments du Plan d'action ont été prises aux niveaux national, régional et international avec le soutien de différents organismes donateurs, du FEM et des institutions des Nations Unies. Toutefois, comme indiqué dans les paragraphes 8 et 9 ci-dessus, rares sont les projets/activités qui ont contribué au renforcement des capacités dans les domaines suivants du Plan d'action : gestion des informations confidentielles, transfert de technologie, mise en oeuvre des modalités de documentation et considérations socioéconomiques.

20. En ce qui concerne les capacités institutionnelles, il se dégage à l'évidence des deuxièmes rapports nationaux que des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'élaboration de cadres administratifs, juridiques et politiques nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Au 30 mai 2012, 118 pays au moins avaient élaboré des projets de cadres nationaux avec le soutien du FEM³. Ceci étant, dans un grand nombre de Parties, des lois pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques n'ont pas encore été promulguées. De nombreuses Parties ont également mis en place des systèmes administratifs de prise de décisions concernant les OVM encore que ces systèmes ne soient pas pleinement fonctionnels. En général, il est certes encore nécessaire que soient élaborés plus en détail les systèmes administratifs et réglementaires dans quelques pays mais ils ne constituent plus la principale priorité comme c'était le cas lorsque le Plan d'action a été adopté. A l'heure actuelle, ce dont de nombreux pays ont le plus besoin en matière de capacités institutionnelles est la création de l'infrastructure et des capacités techniques nécessaires.

21. En ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, de nombreux ateliers et activités de formation ont été organisés comme le montrent les dossiers du BCH. Toutefois, comme il ressort de plusieurs rapports d'évaluation, y compris le rapport d'évaluation sur les activités de renforcement des capacités en matière de biotechnologie et de prévention des risques biotechnologiques publié en 2008 par

² Il est possible d'accéder aux documents à partir des sites Web de la septième réunion de coordination tenue du 4 au 6 avril 2011 à Chisinau (République de Moldova) (<http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=4730>) et de la huitième réunion de coordination tenue du 12 au 14 mars 2012 à Prague (République tchèque) (<http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=4978>).

³ La liste des pays qui ont élaboré un projet de cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/biosafety/>

l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS)⁴ et l'évaluation de projets de prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM, de nombreux ateliers ont en grande partie porté sur l'introduction ou la sensibilisation à cette prévention.

22. En ce qui concerne la gestion des données et l'échange d'informations, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été un instrument efficace d'échange d'informations tout en contribuant pour beaucoup à faciliter les activités de renforcement des capacités. De nombreuses initiatives de renforcement des capacités ont également inclus des éléments qui ont aidé à faire avancer les efforts visant à accroître la sensibilisation l'éducation et la participation du public concernant les OVM. Comme indiqué dans la section précédente, des progrès ont aussi été accomplis dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'évaluation et de gestion des risques. Quelques initiatives de renforcement des capacités ont par ailleurs été prises dans des domaines scientifiques et techniques dont la formation à la détection des OVM et la création de laboratoires pour la détection et l'analyse des OVM.

23. Le rapport de l'évaluation indépendante du Plan d'action a noté que le manque de fonds est le principal problème qui entrave la mise en oeuvre de ce plan. Plusieurs activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont certes reçu un appui financier durant les premières années qui ont suivi l'adoption du Protocole mais cet appui a considérablement diminué ces dernières années. À l'heure actuelle, rares sont les projets bilatéraux en cours de prévention des risques biotechnologiques. La plupart des Parties s'appuient sur le FEM comme la seule source de financement des projets de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Ce problème a été de surcroît exacerbé par la baisse manifeste du montant des ressources allouées par le FEM aux projets de prévention des risques biotechnologiques suite à l'introduction en 2005 du Cadre d'allocation des ressources, lequel a été remplacé en 2010 par le Système transparent d'allocation des ressources (STAR).

24. En vertu du STAR, dont l'objet est de veiller à ce que les activités soient déterminées par le pays et fondées sur les priorités nationales, les fonds destinés à la prévention des risques biotechnologiques sont actuellement regroupés dans les fonds disponibles pour toutes les autres questions qui relèvent du secteur d'activité de la diversité biologique. A ce titre, les pays sont priés de classer par ordre de priorité les différentes questions relatives à la diversité biologique (y compris la prévention des risques biotechnologiques) et d'utiliser leurs allocations nationales indicatives en conséquence. Malheureusement, en raison des allocations nationales limitées et des nombreuses priorités qui se font la concurrence dans le domaine de la diversité biologique, nombre de pays semblent éprouver dans l'ensemble une réticence à utiliser une partie de leur allocation pour les activités de prévention des risques biotechnologiques qui sont de nature plus préventive, prudente et stratégique, par rapport à des questions telles que les aires protégées qui peuvent donner des résultats visibles immédiats. Par conséquent, les fonds alloués par le FEM à la prévention des risques biotechnologiques ont considérablement diminué depuis la fin en 2006 de la troisième période de reconstitution.

25. À leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être prendre note de l'état d'avancement et des tendances des activités de renforcement des capacités tels qu'ils sont résumés ci-dessus et donner des orientations sur les mesures à prendre pour combler les lacunes et résoudre les problèmes recensés ainsi que sur les stratégies visant à accroître les efforts déployés à l'échelle nationale et mondiale en vue de créer des capacités suffisantes pour mettre en oeuvre le Protocole comme l'envisage son plan stratégique.

⁴ UNU-IAS (2008). Internationally Funding Training in Biosafety and Biotechnology: Is it Bridging the Genetic Divide? (page 105): http://www.ias.unu.edu/resource_centre/Internationally%20Funded%20Training%20in%20Biotechnology%20and%20Biosafety_Is%20it%20Bridging%20the%20Biotech%20Divide.pdf.

III. APPROCHES STRATÉGIQUES POUR AMÉLIORER LES INITIATIVES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

26. Conformément au paragraphe 19 de la décision BS-V/3, le Secrétaire exécutif a organisé du 29 février au 4 mai 2012, par le truchement du BCH, un “Forum en ligne sur les approches stratégiques du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation exhaustive du Plan d'action pour le renforcement des capacités”⁵. Une notification a été envoyée le 9 février 2012 qui invitait tous les correspondants nationaux et organisations concernées à prendre part au forum et un rappel le 29 du même mois. Malheureusement, le niveau de participation au forum durant cette période a été très faible. Afin de donner aux gouvernements et organisations concernées une autre possibilité de faire part de leurs opinions et suggestions, en particulier sur les approches stratégiques pour améliorer la conception, l'exécution et l'impact des initiatives de renforcement des capacités, le forum a été rouvert en juillet pour une période de deux semaines. Il n'empêche que le niveau de participation ne s'est pas pour autant amélioré.

27. En l'absence de communications adéquates par le biais du forum en ligne, le Secrétaire exécutif a fait l'analyse suivantes des approches stratégiques du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et ce, sur la base d'un examen des rapports existants, y compris le rapport sur l'évaluation indépendante du Plan d'action (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2), l'évaluation par des experts de l'efficacité de différentes approches du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques élaborées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la cinquième réunion des Parties (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9), l'évaluation mondiale des activités de renforcement des capacités en matière de biotechnologie et de prévention des risques biotechnologiques publiée par l'UNU-IAS en 2008 et l'évaluation de l'appui donné par le FEM à la prévention des risques biotechnologiques publiée en 2006⁶.

28. Les rapports montrent que les gouvernements et les organisations concernées ont adopté en matière de renforcement des capacités diverses approches qui vont d'approches fondées sur un projet à des approches programmatiques en passant par des approches de court à long terme, des approches de projets faitiers nationales, régionales et mondiales, des approches du bas vers le haut et du haut vers le bas, des approches holistiques à des approches à tâche unique/modulaires, des interventions intégrées à des interventions indépendantes, des approches uniformisées à des approches sur mesure ainsi que des approches fondées sur les résultats à des approches fondées sur les processus. Qui plus est, de nombreuses méthodes de renforcement des capacités sont utilisées, y compris les suivantes : séminaires et ateliers; éducation formelle conduisant à des qualifications académiques (diplômes); échanges de personnel et visites d'études; assistance technique (y compris les avis d'experts ou la fourniture de matériel technique); formation sur le tas (encadrement, tutorat, rotations d'emploi, etc.); bourses et recherches conjointes; réseaux d'apprentissage collégiaux; et fourniture d'accès aux dépositaires d'informations (bases de données, bibliothèques virtuelles et sites Web, etc.).

29. Les rapports examinés mettent en relief plusieurs grands points faibles des approches actuelles du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Par exemple, de nombreuses Parties et d'autres gouvernements *n'ont pas des stratégies ou plans d'action nationaux*

⁵ Les informations concernant le Forum, y compris les groupes de discussion, sont disponibles à l'adresse suivante : http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art22/cbforum2012.shtml.

⁶ Le rapport d'évaluation de l'appui donné par le FEM à la prévention des risques biotechnologiques (2006) est disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/7034/364060v20BiosafetyIFullIReport01PUBLIC1.pdf?sequence=1>

cohérents pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, ce qui donne pour résultat une situation dans laquelle des activités de renforcement des capacités sont lancées et exécutées d'une manière *ad hoc* et fragmentée. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux, 39 Parties seulement (27% de celles qui ont répondu) ont indiqué qu'elles avaient élaboré une stratégie ou un plan d'action pour le renforcement des capacités. A leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être exhorter les Parties à élaborer des stratégies nationales qui recensent les capacités à renforcer, pour qui, sur quels sujets et à quelles fins. Une série claire d'objectifs stratégiques nationaux, convenus d'un commun accord par les bénéficiaires et les fournisseurs, aiderait à centrer les ressources sur des besoins essentiels, à améliorer les synergies et à faire en sorte que les activités de renforcement des capacités soient axées sur les secteurs et les objectifs identifiés par les Parties, compte tenu du Plan stratégique mondial pour le Protocole.

30. De nombreuses *initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques semblent également ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation rigoureuse au stade de leur élaboration* et un grand nombre de ces initiatives ne sont pas fondées sur des évaluations systématiques et participatives des besoins. Comme indiqué dans les deuxièmes rapports nationaux, 68 Parties seulement (48% de celles qui ont répondu) ont fait durant la dernière période de déclaration une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités. Le rapport de l'UNU-IAS a signalé que la plupart des évaluations des besoins avaient été faites d'une manière *ad hoc* et non ciblée. Elles ont été compilées au moyen d'une simple procédure de listage, faisant souvent intervenir des questionnaires à choix multiples de besoins possibles ou conduisant à des questions qui se soldent souvent par de longues listes de besoins sans ordre de priorité. Pour rendre les initiatives de renforcement des capacités plus stratégiques, déterminées par la demande et efficaces, les Parties souhaiteront peut-être à leur réunion adopter des mesures propres à encourager et aider les Parties à faire des évaluations systématiques et participatives des besoins.

31. Une *grande importance est accordée* aux séminaires et ateliers de courte durée comme étant les principaux mécanismes de mise en valeur des ressources humaines et bon nombre des formations ont été dispensées d'une manière *ad hoc* sous la forme d'activités uniques, avec des synergies limitées entre elles et sans suivi réel. De plus, un grand nombre l'a été à un niveau général d'introduction ou de sensibilisation. Comme indiqué dans l'évaluation du PNUE et par un des participants au forum en ligne, les ateliers de formation de courte durée étaient utiles il y a quelques années lorsque la prévention des risques biotechnologiques était un sujet nouveau pour la plupart des personnes, y compris les fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, l'époque des cours et des ateliers généraux d'introduction à la prévention des risques biotechnologiques est révolue. À cet égard, les Parties souhaiteront peut-être aussi à leur réunion exhorter les Parties et les organisations concernées, le cas échéant, à :

a) privilégier une formation plus approfondie et durable, liée à des domaines de responsabilités professionnelles, et une éducation de longue durée dans des domaines clés de la prévention des risques biotechnologiques (évaluation des risques, gestion des risques, détection des OVM et d'autres) au moyen de cours formels aux niveaux des études supérieures et de troisième cycle afin de créer un cadre de spécialistes de la prévention des risques biotechnologiques dans divers domaines;

b) adopter une approche plus systématique de la formation à la prévention des risques biotechnologiques, y compris l'évaluation des besoins en matière de formation, l'établissement d'objectifs de formation clairs, l'élaboration et l'exécution de programmes de formation qui utilisent une vaste gamme de méthodes et d'outils de formation (y compris des exposés, des discussions interactives, des exercices, des études de cas, des travaux de laboratoire et des visites de terrains), l'évaluation des activités de formation et leur suivi efficace;

c) adopter des approches personnalisées de formation à la prévention des risques biotechnologiques. Dans certains cas, des programmes de formation uniformisés peuvent s'avérer appropriés mais, en général, une approche 'unique' a des limites en raison des besoins et situations qui varient d'un pays à l'autre et qui requièrent souvent des solutions sur mesure;

d) mettre l'accent sur la "formation de formateurs" afin de créer un "effet de boule de neige" et promouvoir un processus continu de renforcement des connaissances et compétences à différents niveaux. Pour que cette approche soit efficace, il est essentiel de veiller à ce que les formateurs formés bénéficient de l'appui, des structures, des installations et des ressources institutionnels nécessaires pour pouvoir en former d'autres;

e) explorer la possibilité de maximiser les techniques de l'information et de la communication pour accroître les possibilités d'apprentissage à distance, y compris l'utilisation de modules interactifs d'apprentissage en ligne et sur CD-ROM. Comme noté dans l'évaluation indépendante du Plan d'action, des modules d'apprentissage en ligne aideraient les Parties à entreprendre d'elles-mêmes des activités de renforcement des capacités. Ils accroîtraient également et d'une manière rentable le nombre des personnes qui bénéficient de la formation;

f) envisager l'institutionnalisation des formations de courte durée (y compris les séminaires, les ateliers et les cours de brève durée) au titre de laquelle des institutions nationales ou régionales désignées, notamment des universités ou des instituts de recherche, joueraient le rôle de chefs de file de ces formations qu'elles dispenseraient sur une base régulière, remplaçant les départements gouvernementaux et organisations elles-mêmes qui offrent les séminaires et ateliers sur une base *ad hoc*. Cela aiderait à améliorer la qualité, l'efficacité, l'impact, la complémentarité et la durabilité de ces formations;

g) diversifier les approches de mise en valeur des ressources humaines autres que les séminaires et les ateliers pour inclure des programmes d'éducation et de formation structurés, un apprentissage en cours d'emploi (y compris un encadrement et un tutorat sur le tas, les échanges de personnel, les bourses et les visites d'études), l'apprentissage collégial au moyen d'un réseautage professionnel et l'autoapprentissage (p.ex. au moyen de cours en ligne).

32. *La sélection des bénéficiaires d'activités de formation et autres activités de renforcement des capacités est également une question qui doit être dûment prise en considération.* Quelques rapports ont indiqué que les mêmes personnes (normalement des fonctionnaires de l'État) sont souvent sélectionnées pour prendre part aux activités de formation organisées dans le cadre de diverses initiatives de renforcement des capacités. Dans quelques pays, cela a eu pour résultat une situation dans laquelle rares sont les personnes qui ont les compétences nécessaires et participent à toutes sortes d'activités de renforcement des capacités, créant des risques potentiels en cas de rotation du personnel. Il peut s'avérer souhaitable pour les Parties d'élargir le groupe des personnes formées au niveau national qui peuvent entreprendre et soutenir des activités de prévention des risques biotechnologiques. Outre les décideurs, régulateurs et fonctionnaires chargés de l'application des lois, d'autres acteurs clés à l'extérieur du gouvernement, y compris les chercheurs, universitaires et participants de la société civil devraient être pris en considération pour des formations à la prévention des risques biotechnologiques.

33. De nombreuses *initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont adopté une approche de court à moyen terme* (de 1 à 3 ans). Toutefois, comme indiqué par l'évaluation du PNUE, le renforcement des capacités est un processus à long terme qui peut durer plusieurs années, en particulier dans les pays à faibles niveaux de référence en matière de capacités. Ce qui a été accompli à ce jour ne représente qu'un premier pas dans le processus à long terme de création de capacités durables pour rendre pleinement fonctionnels les cadres nationaux de prévention

des risques biotechnologiques. À leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être encourager les Parties à envisager le renforcement des capacités dans une perspective à long terme et ce, dans le contexte des stratégies nationales de renforcement des capacités et du Plan stratégique pour le Protocole. Elles peuvent également les encourager à adopter une approche pluriannuelle progressive du renforcement des capacités.

34. Comme indiqué dans l'évaluation indépendante du Plan d'action comme dans l'évaluation de l'appui du FEM, plusieurs *projets de prévention des risques biotechnologiques ne sont pas accompagnés de mesures proactives pour assurer la durabilité des résultats obtenus* dès que leur financement s'arrête. A leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être inviter les Parties à mettre en place des mesures qui encourageraient la rétention des capacités et faciliteraient l'accès aux bases de données en ligne, aux revues scientifiques et aux modules de formation en ligne ainsi que l'accès à des experts internationaux au moyen d'une collaboration, d'un travail en réseau et du partage des expériences.

35. Dans de nombreux pays, *les activités de prévention des risques biotechnologiques ne sont pas intégrées dans des plans nationaux de développement élargis et dans des politiques et programmes sectoriels*, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. A leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être prendre des mesures proactives pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les secteurs concernés et, en particulier, les travaux avec les correspondants de la CDB durant la révision en cours de ces stratégies et plans d'action afin d'intégrer les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

36. Plusieurs rapports ont également révélé qu'un certain nombre de *projets de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ne sont pas systématiquement suivis, évalués et l'objet de rapports*. Les rapports d'évaluation de nombreux projets antérieurs de prévention des risques biotechnologiques n'ont pas été rendus publics. A leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à faire des évaluations de leurs projets de prévention des risques biotechnologiques sur la base d'indicateurs convenus au préalable et à partager les rapports par le truchement du BCH.

37. Enfin, comme indiqué dans plusieurs rapports, de nombreux pays ont reconnu *l'importance d'une approche régionale du renforcement des capacités*. Toutefois, les initiatives régionales et sous-régionales doivent être déterminées par les pays concernés. À leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées qui ne l'ont pas encore fait à envisager l'adoption d'une approche régionale pour promouvoir le partage d'informations et de ressources techniques, améliorer la cohérence et la synergie des activités de renforcement des capacités et maximiser l'utilisation de ressources institutionnelles, techniques et humaines disponibles dans une région.

38. En général, plusieurs rapports ont montré que les approches actuelles de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques n'ont pas été efficaces. Il est par conséquent nécessaire de les améliorer d'un point de vue conceptuel et opérationnel. A leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être prendre en compte la synthèse ci-dessus et fournir des orientations aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées pour les aider à améliorer leurs initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques.

IV. RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DU MÉCANISME DE COORDINATION

39. Le mécanisme de coordination pour la mise en oeuvre du Plan d'action été créé en vue de faciliter l'échange d'informations et, ainsi, promouvoir les partenariats et maximiser les complémentarités et les synergies entre diverses initiatives de renforcement des capacités. La présente section contient un rapport sommaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action du mécanisme de

coordination et fait des propositions pour sa rationalisation et son amélioration. Le rapport repose sur les informations disponibles dans le BCH, le retour d'information des Parties reçu par le Secrétariat et les informations figurant dans le rapport de l'évaluation indépendante du Plan d'action :

a) *Le groupe de liaison* a donné au Secrétaire exécutif des avis sur plusieurs questions, notamment sur les mesures permettant d'améliorer le fichier d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques, et joué un rôle clé dans l'élaboration des éléments de renforcement des capacités du projet de Plan stratégique pour le Protocole et du projet de programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. À ce jour, neuf réunions du groupe de liaison ont lieu⁷;

b) *Les bases de données sur le renforcement des capacités* ont facilité l'échange d'information sur les projets de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, les opportunités uniques, les cours académiques et les besoins des pays. Plus de 370 dossiers sur des initiatives de renforcement des capacités (projets, opportunités/activités indépendantes/uniques comme des bourses et des cours académiques sur la prévention des risques biotechnologiques) ont été enregistrés dans les bases de données, fournissant ainsi un large éventail d'informations utiles. La principale faiblesse de cet élément est qu'il est tributaire du chargement et de la mise à jour par les gouvernements et les organisations concernées de leurs informations, ce qu'ils n'ont pas fait régulièrement;

c) *Les réunions de coordination* ont été pour les parties concernées un forum utile qui leur a en effet permis de partager des informations, des expériences et des idées sur la manière d'améliorer le renforcement des capacités pour des questions spécifiques tout en travaillant en réseau et en établissant des relations. À ce jour, huit réunions de coordination pour les gouvernements et organisations qui réalisent ou financent des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ont eu lieu⁸. Il s'en est dégagé plusieurs recommandations sur des mesures propres à accroître les capacités des Parties relatives à diverses questions techniques au sujet desquelles des orientations et un appui en matière de renforcement des capacités étaient nécessaires. Dans un premier temps, le niveau de participation aux réunions a été satisfaisant mais, ces dernières années, il a diminué. Les organismes donateurs n'y ont pas pris activement part comme on aurait pu le penser, ce qui a en partie miné l'efficacité des réunions dont l'un des principaux objectifs était en effet de réunir les donateurs et les pays bénéficiaires. Le moment est venu de se demander si ces réunions de coordination sont réellement nécessaires au vu de la baisse du nombre des projets de prévention des risques biotechnologiques. Les informations pourraient vraisemblablement être échangées autrement qu'en tenant des réunions;

d) *Le mécanisme de partage d'informations et de travail en réseau* comprend actuellement le Centre de ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques (BIRC) et le portail sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, tous deux créés au sein du BCH⁹. Le BIRC est fondamentalement une "bibliothèque virtuelle" qui comporte des publications, des outils et des ressources d'information. En général, le BIRC a été mis en oeuvre avec succès. Il contient actuellement plus de 1 372 dossiers sur différents sujets liés à la prévention des risques

⁷ Les rapports des réunions du groupe de liaison sont disponibles à l'adresse suivante : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art22_liaison.shtml.

⁸ Les rapports des réunions de coordination sont disponibles à l'adresse suivante : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art22_meetings.shtml. Trois réunions d'établissements d'enseignement et d'organisations participant à des activités d'éducation et de formation en matière de prévention des risques biologiques ont également eu lieu.

⁹ Le BIRC est disponible à l'adresse suivante : <http://bch.cbd.int/database/resources> et le Portail sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biologiques à l'adresse suivante : http://bch.cbd.int/onlineconferences/portals_art22/cb_main.shtml.

biotechnologiques dont 85 sur le renforcement des capacités (comme par exemple des rapports d'évaluation de projets, des boîtes à outils et des rapports d'ateliers). Le portail en ligne susmentionné comprend des plates-formes qui permettent aux personnes qui s'intéressent ou participent à des activités de recherche et de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques d'échanger des informations et de travailler en réseau au moyen de forums de discussion en ligne, de portails collaboratifs et d'espaces de travail à usage réservé pour des groupes spécifiques ou des réseaux d'experts sur des questions spécifiques; il a eu jusqu'ici un succès limité. À ce jour, trois forums en ligne sur le renforcement des capacités ont été organisés mais le niveau de participation y a été relativement bas. Un portail collaboratif sur le renforcement des capacités pour les agents des douanes a également été mis en place en 2008¹⁰.

e) *Le mécanisme de notification* a été rendu opérationnel au moyen de la base de données sur le renforcement des capacités¹¹. Un élément/domaine additionnel a été inclus dans le format commun des initiatives de renforcement des capacités (projets et/ou opportunités uniques) afin de permettre aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées d'inclure ou de charger des rapports (rapports intérimaires ou rapports de fin de cycle) sur ces initiatives dans le cadre du même dossier au lieu de créer une base de données distincte pour ces rapports comme cela avait été envisagé lors de la création du mécanisme de coordination. À ce jour, 16 rapports ont été soumis dans la base de données sur le renforcement des capacités et ce, des 370 initiatives enregistrées dans cette base. Ce faible niveau montre que cet élément n'a pas été exécuté avec succès. À leur réunion, les Parties souhaiteront peut-être donner des orientations sur la manière d'améliorer le partage des rapports sur les initiatives achevées de renforcement des capacités afin de permettre aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées de tirer parti de leurs expériences, accomplissements, réussites et enseignements respectifs.

40. Le rapport de l'évaluation indépendant du Plan d'action a noté que, bien qu'il n'ait pas pleinement atteint son objectif, le mécanisme de coordination a en général joué un rôle clé dans la facilitation du partage d'informations et d'expériences sur les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, en particulier au moyen des bases de données sur le renforcement des capacités créées au BCH, du forum en ligne créé au BCH et, durant les premières années, des réunions de coordination. Il a cependant aussi noté qu'il n'y a guère de preuves d'une véritable coordination entre les parties prenantes comme, par exemple, au moyen de programmes de travail communs ou de l'élaboration de stratégies qui pourraient être attribuées directement au mécanisme de coordination. À cet égard, le rapport a préconisé une évaluation du fonctionnement du mécanisme de coordination, y compris de la nécessité, du but et des modalités d'organisation des réunions de coordination. Le rapport de l'UNU-IAS a par ailleurs souligné l'importance de la coordination et de la collaboration entre les initiatives de renforcement des capacités et les programmes d'appui des donateurs ainsi que la nécessité d'examiner le rôle futur et le bien-fondé du mécanisme de coordination.

41. À sa neuvième réunion, le groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques a passé en revue les mesures propres à améliorer le mécanisme de coordination pour la mise en oeuvre du Plan d'action et donné des avis à ce sujet. Les membres e ce groupe ont fait les observations et recommandations suivantes :

a) L'objectif original du mécanisme de coordination demeure certes valide mais il doit être peaufiné pour tenir compte des faits nouveaux survenus depuis l'adoption de ce mécanisme;

¹⁰ Le portail collaboratif sur le renforcement des capacités pour les agents des douanes est disponible à l'adresse suivante : https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art18/httpi_customs.shtml.

¹¹ Base de données sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques : <http://bch.cbd.int/database/activities/>

b) Un des buts escomptés des réunions de coordination qui est de rassembler les donateurs/organismes fournissant un appui technique et les pays bénéficiaires n'a pas été pleinement atteint. Cela est dû en partie à la faible priorité accordée à la prévention des risques biotechnologiques par les organismes donateurs ainsi qu'à la participation limitée de ces organismes aux réunions. À cet égard, il a été recommandé que les Parties au Protocole et le Secrétariat envisagent la possibilité d'accroître la participation des organismes donateurs;

c) La participation des institutions et organisations d'exécution aux réunions de coordination doit être améliorée pour ainsi promouvoir les synergies et éviter les répétitions;

d) Les réunions de coordination ont de plus en plus joué un rôle dans la transmission directe aux réunions des Parties de recommandations sur le renforcement des capacités relatif à plusieurs questions/sujets techniques spécifiques. Cela a en partie conduit à un chevauchement avec le mandat du groupe de liaison. À cet égard, il a été recommandé que les réunions de coordination visent à faciliter le partage de connaissances, de points de vue et d'expériences opérationnelles.

42. Le groupe de liaison a également fait les recommandations suivantes concernant les éléments du mécanisme de coordination et ce, à la lumière de son expérience depuis sa création en 2004 :

a) Fusionner l'élément 5 (mécanismes de notification) avec l'élément 2 (bases de données sur le renforcement des capacités) car ils sont actuellement liés sur le plan opérationnel;

b) Fusionner l'élément 3 (mécanisme de partage de l'information et de travail en réseau) et l'élément 4 (réunions et ateliers de coordination) pour en faire un seul élément dont l'objet serait de faciliter le partage des informations, des expériences, des bonnes pratiques et des leçons tirées ainsi que l'échange d'idées nouvelles au moyen principalement de discussions en ligne organisées dans le cadre du "forum en ligne sur le renforcement des capacités" et, le cas échéant et sous réserve des fonds disponibles, au moyen de réunions face à face.

43. À leur réunion les Parties souhaiteront peut-être restructurer et rationaliser le mécanisme de coordination compte tenu du rapport d'activités ci-dessus et des recommandations du groupe de liaison.

V. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS D'UN PROJET DE DÉCISION

44. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion du Protocole de Cartagena souhaitera peut-être examiner les éléments suivants d'un projet de décision :

Evaluation exhaustive du Plan d'action

a) Prendre note du rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités en vertu du Protocole, y compris le rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action actualisé qui figure dans la présente note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7);

b) Accueillir avec satisfaction le rapport de l'évaluation indépendante du Plan d'action actualisé pour le renforcement des capacités relatives à la mise en oeuvre efficace du Protocole que contient le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2;

c) Adopter un cadre et un Plan d'action de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre efficace du Protocole (voir à l'annexe du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1) qui remplace le Plan d'action actualisé pour le renforcement des capacités relatif à la mise en oeuvre efficace du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

d) Inviter les Parties et les autres gouvernements, le Fonds pour l'environnement mondial, les organisations concernées et les donateurs à prendre en compte le cadre et le Plan d'action de renforcement des capacités dans la prestation d'une aide technique et financière aux pays en développement et pays à économie en transition;

e) Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre en oeuvre le cadre et le Plan d'action de renforcement des capacités usmentionnés et à partager leurs expériences par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

f) Prier le Secrétaire exécutif d'établir, pour examen par les réunions ordinaires des Parties, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du cadre et du Plan d'action de renforcement des capacités, sur la base des communications des Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées;

g) Décider d'évaluer le cadre et le Plan d'action de renforcement des capacités de concert avec l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole et la troisième évaluation de l'efficacité du Protocole;

h) Prier le Secrétaire exécutif de faire prendre davantage conscience du cadre de renforcement des capacités et du Plan d'action et encourager les parties prenantes et donateurs régionaux à jouer un plus grand rôle dans l'appui à leur mise en oeuvre par les Parties;

i) Prier également le Secrétaire exécutif de continuer à appuyer les Parties au moyen d'activités stratégiques de renforcement des capacités, y compris des ateliers de formation régionaux et sous-régionaux et l'élaboration de modules de formation en ligne;

Mécanisme de coordination

j) Prendre note du rapport des septième et huitième réunions de coordination des gouvernements et organisations qui se livrent à des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ou qui en financent (document UNEP/CBD/COP-MOP/6/INF/6);

k) Prendre note également de l'évaluation du mécanisme de coordination faite par le Secrétaire exécutif, qui figure dans la section IV du présent document (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7);

l) Décider de restructurer et rationaliser le mécanisme de coordination tel qu'il figure à l'annexe ci-dessous;

m) Inviter les pays, organismes et organisations donateurs qui fournissent un appui en matière de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques à participer plus activement au mécanisme de coordination;

Approches stratégiques du renforcement des capacités

n) Prendre note de l'analyse des approches stratégiques de renforcement des capacités que contient la section III du présent document;

o) Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à envisager l'adoption des approches stratégiques suivantes en vue d'améliorer l'élaboration, l'exécution, l'efficacité, l'impact et la durabilité des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques :

- i) élaborer des stratégies ou plans d'action cohérents qui recensent les capacités à renforcer, pour qui, sur quels sujets et à quelle fin en vue de guider les activités de renforcement des capacités;

- ii) assurer une évaluation rigoureuse et une élaboration efficace des initiatives de renforcement des capacités sur la base d'évaluations systématiques et participatives des besoins afin de rendre les initiatives plus stratégiques, fondées sur la demande et rentables;
- iii) diversifier les approches de mise en valeur des ressources humaines autres que les séminaires et les ateliers pour inclure des programmes d'éducation et de formation, des méthodes d'apprentissage en cours d'emploi, des échanges de personnel, un apprentissage collégial au moyen du travail en réseau professionnel et l'autoapprentissage (par exemple au moyen de cours en ligne);
- iv) promouvoir la formation universitaire formelle à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux des études supérieures et de troisième cycle afin de créer un cadre de spécialistes de la prévention des risques biotechnologiques dans différents domaines;
- v) élargir la portée et la profondeur des activités de formation et lier la formation à des domaines spécifiques de responsabilités professionnelles (y compris l'évaluation des risques, la gestion des risques, la détection des OVM, la responsabilité et la réparation, et d'autres);
- vi) adopter une approche systématique de la formation à la prévention des risques biotechnologiques qui fait notamment intervenir une formation exhaustive aux évaluations des besoins, l'établissement d'objectifs de formation clairs, l'utilisation d'une vaste gamme de méthodes et d'outils personnalisés, l'évaluation des activités de formation et un suivi efficace;
- vii) promouvoir l'approche "formation de formateurs" et veiller à ce que les formateurs formés disposent du soutien, des structures, des installations et des ressources institutionnelles nécessaires pour pouvoir en former d'autres;
- viii) maximiser les possibilités existantes d'apprentissage à distance, y compris les modules d'apprentissage interactif disponibles en ligne et sur CD-ROM afin d'accroître le nombre des participants en bénéficiant et d'aider à réduire les dépenses de formation;
- ix) institutionnaliser les formations de courte durée à la prévention des risques biotechnologiques (y compris séminaires et ateliers), qui sont actuellement offertes sur une base *ad hoc* par différents départements et organisations gouvernementaux, sous l'égide d'institutions nationales ou régionales de formation désignées, pour faciliter leur exécution d'une manière systématique, intégrée et rationnelle;
- x) étudier les critères de sélection des bénéficiaires d'activités de formation et d'autres activités de renforcement des capacités pour faire en sorte que soit dûment pris en considération un large éventail de participants, issus d'organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, qui en ont le plus besoin, aient les antécédents requis et soient à même d'appliquer les connaissances et compétences acquises;
- xi) adopter une perspective à long terme et une approche pluriannuelle progressive du renforcement des capacités dans le contexte des stratégies nationales de renforcement des capacités, des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et du Plan stratégique mondial pour le Protocole;

- xii) incorporer dans toutes les initiatives de renforcement des capacités des mesures propres à garantir la durabilité de leurs résultats, y compris la rétention des connaissances et des capacités renforcées, une fois que prennent fin le financement et l'aide extérieure;
 - xiii) prendre des mesures proactives pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les plans nationaux de développement et les politiques et programmes sectoriels et, en particulier, les travaux avec les correspondants de la CDB pendant la révision en cours des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
 - xiv) veiller à ce que tous les projets de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques soient systématiquement suivis et évalués sur la base d'indicateurs convenus au préalable et partager les rapports d'évaluation par le truchement du BCH;
 - xv) envisager l'adoption d'une approche régionale de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques pour, notamment, stimuler le partage d'informations et de ressources techniques, accroître la cohérence et la synergie des activités de renforcement des capacités et maximiser l'utilisation des ressources institutionnelles, techniques et humaines disponibles dans les régions respectives.
- p) prier le Secrétaire exécutif, le cas échéant et sous réserve des fonds disponibles, un appui technique aux Parties pour la mise en oeuvre des mesures susmentionnées afin d'accroître l'efficacité, l'impact et la durabilité des initiatives de renforcement des capacités.

Annexe

MÉCANISME DE COORDINATION DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN VERTU DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Objectif

1. L'objectif du mécanisme de coordination est de faciliter la coordination, la coopération et l'échange d'informations en vue de promouvoir la complémentarité et de maximiser les synergies entre différentes initiatives de renforcement des capacités et, partant, de réduire au minimum la répétition des activités et de stimuler une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

B. Principes directeurs

2. Le mécanisme de coordination sera guidé par les principes fondamentaux suivants :

- a) Le but du mécanisme sera de faciliter le partage des informations sur les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et non pas de superviser, de contrôler ou d'évaluer différentes initiatives;
- b) La participation au mécanisme de coordination et l'échange d'informations par le truchement de ce mécanisme seront volontaires et ouverts à toutes les parties prenantes intéressées;
- c) Le mécanisme sera un système simple, souple et facilement accessible et son fonctionnement nécessitera des ressources additionnelles d'un montant minimal;
- d) Le mécanisme sera rendu opérationnel par étapes et d'une manière progressive;

/...

e) Le mécanisme complétera les initiatives de coordination et de travail en réseau existantes aux niveaux national, régional et international, y ajoutera de la valeur et ne leur fera pas la concurrence.

C. *Éléments du mécanisme de coordination*

3. Le mécanisme de coordination se composera des trois éléments essentiels suivants :

a) groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;

b) bases de données sur renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques; et

c) mécanisme de partage de l'information et de travail en réseau.

1. *Groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*

4. Le groupe de liaison Group consistera en un petit groupe *ad hoc* d'experts (pas un organe permanent), constitué et convoqué d'une manière transparente par le Secrétaire exécutif pour traiter selon que de besoins de questions/sujets spécifiques de renforcement des capacités. Il sera composé d'un maximum de quinze experts choisis parmi les Parties, compte dûment tenu d'une représentation géographique équitable et de la parité entre les sexes, et d'un nombre limité d'experts issus d'organisations concernées ne dépassant pas un tiers du nombre d'experts de Parties. Les membres du groupe de liaison siégeront à titre personnel et non pas en qualité de représentants de leurs gouvernements ou organisations. Tout sera mis en oeuvre pour que, aux réunions du groupe, participent des membres qui ont assisté à des réunions antérieures afin de maintenir un certain niveau de continuité et de mémoire institutionnelle.

5. Le mandat du CCI est de fournir au Secrétaire exécutif des avis d'expert sur la manière d'accroître la coordination et la mise en oeuvre efficace des éléments de renforcement des capacités du Plan stratégique pour le Protocole.

6. Les opérations du groupe de liaison suivront les orientations sur les groupes d'experts et de liaison contenues dans le *modus operandi* consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (annexe III de la décision VIII/10 de la Conférence des Parties à la Convention). Le groupe de liaison conduira dans la mesure du possible ses travaux à l'aide de moyens électroniques, y compris la messagerie électronique, les discussions en ligne au travers d'un portail collaboratif à usage réservé et les téléconférences. Des réunions face à face du groupe peuvent être organisées sous réserve des ressources disponibles et dos à dos avec d'autres réunions.

2. *Bases de données sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*

7. Les bases de données sur le renforcement des capacités serviront de dépôt central des informations sur les initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques prises partout dans le monde (y compris des projets, des activités et des possibilités uniques, et des cours académiques) ainsi que des informations sur les besoins, les outils et les ressources dont disposent les pays. Les rapports et/ou liens Web avec eux sur les initiatives achevées, y compris les

résumés d'importantes réalisations et leçons apprises seront incorporés dans la base de données réservée aux initiatives de renforcement des capacités.

8. Les bases de données faciliteront l'accès ponctuel et structuré aux informations sur les initiatives achevées, en cours et programmées. Cela permettra à leurs utilisateurs de recenser les doubles emplois et les lacunes dans la couverture géographique et thématique des initiatives de renforcement des capacités existantes afin de réduire au minimum la répétition des activités et des ressources, facilitant l'impact des ressources et identifiant les possibilités de collaboration, d'actions communes et de synergies.

9. Les bases de données seront tenues à jour par le truchement du BCH. Des formats communs seront utilisés pour faciliter la communication d'information d'une manière structurée et systématique de même que pour faciliter la recherche personnalisée des bases de données. Les personnes désignées par les gouvernements ou les organisations concernées pourront enregistrer et actualiser les informations que contiennent les bases de données au travers du centre de gestion du BCH à l'aide d'un système de mots de passe.

3. Mécanisme de partage de l'information et de travail en réseau

10. L'objet de cet élément sera de faciliter le partage informel mais systématique de l'information, des expériences, des bonnes pratiques et des leçons tirées des initiatives de renforcement des capacités ainsi que d'échanger des idées sur la façon de répondre aux besoins, problèmes et questions émergentes recensés. Cela se fera principalement au moyen du "forum en ligne sur le renforcement des capacités".

11. Le forum en ligne fournira aux personnes qui s'intéressent ou qui participent à des activités de recherche ou de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques une plate-forme pour interagir, établir des relations, travailler en réseau et partager des informations, et tirer parti de leurs expériences opérationnelles respectives. Il donnera également aux parties prenantes la possibilité de réfléchir et de partager leurs opinions, leurs suggestions et leurs idées innovatrices pour améliorer l'élaboration et l'exécution d'initiatives de renforcement des capacités. En outre, il donnera aux participants l'occasion non seulement de bien comprendre ensemble les questions générales relatives au renforcement des capacités, les besoins en la matière et les approches stratégiques pour y répondre mais encore de promouvoir un dialogue et un consensus sur les principales questions.

12. Une vaste gamme d'outils en ligne, y compris des groupes de discussion en ligne, des portails collaboratifs et des espaces de travail à usage réservé pour des groupes spécifiques ou des réseaux d'experts, des logiciels de gestion de messagerie électronique ainsi que des conférences en ligne en temps réel sera utilisée selon que de besoin.

D. Administration du mécanisme de coordination

13. Le mécanisme de coordination sera administré par le Secrétaire exécutif dont les principales fonctions seront les suivantes :

a) tenir à jour les bases de données sur le renforcement des capacités, y compris leur tenue à jour régulière sur la base des communications reçues des Parties, des autres gouvernements, des organisations concernées et des donateurs;

b) faciliter la diffusion d'informations et des leçons apprises par le truchement du mécanisme de coordination;

c) convoquer des réunions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ainsi que, au besoin, des réunions de coordination, et en assurer les services de secrétariat;

d) établir des rapports sur les opérations du mécanisme de coordination pour examen des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

e) promouvoir la sensibilisation au mécanisme de coordination et encourager les parties prenantes, y compris les pays donateurs, les organismes et les organisations qui contribuent au renforcement des capacités, à participer plus activement à ses activités.
